

Concurrences, conflits et ententes dans l'espace urbain rouennais du 10e au 15e siècle

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de m'avoir conviée à cette journée d'étude consacrée au thème "Conflits, débat et rencontres". Je suis actuellement étudiante à l'Université de Rouen sous la co-direction d'Elisabeth Lalou, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Rouen et d'Elisabeth Lorans, professeur d'archéologie médiévale à l'Université François Rabelais de Tours. Je suis donc à la fois attachée au laboratoire du GRHis et du LAT. Mon sujet de thèse porte sur le rôle des communautés religieuses dans la fabrique de la ville de Rouen. Ainsi, je vais m'axer lors de cette présentation sur les concurrences, les conflits et les ententes dans l'espace urbain rouennais du 10e au 15e siècle.

Rouen, ville aux cent clochers, prend une importance particulière lors de la période étudiée. Chef-lieu de cité, elle passe des mains des ducs de Normandie à celles des rois de France. De plus, comme la plupart des villes, l'espace urbain de la capitale normande ne cesse de s'accroître jusqu'au 14^e siècle. Si au 10^e siècle, l'espace urbanisé de Rouen est encore enserré dans l'enceinte du *castrum* mesurant environ 14 hectares, des lotissements furent créés à l'extérieur de la ville antique et furent au fur et à mesure enclos dans de nouvelles murailles.

En outre, avec plus de trente églises paroissiales, une quinzaine de communautés régulières et siège d'un archevêché très puissant, Rouen était un centre religieux important au 15e siècle. Selon leurs règles, les communautés religieuses s'installaient hors ou dans la ville. Par exemple, l'installation des Bénédictins, un peu en retrait de la ville, n'a pas entraîné de conflits. En revanche, l'arrivée de nouvelles communautés au 13^e siècle a posé plus de problèmes. Plusieurs raisons à ce fait : les anciennes communautés ne souhaitent pas partager les dons et les bienfaits des familles rouennaises et, plus encore, la place manquait cruellement à l'intérieur de la ville et ceci malgré les créations de nouvelles enceintes. La proximité des religieux entre eux ou avec les laïcs s'imposait donc dans une ville au tissu urbain dense. Chacun des acteurs sociaux de la ville a eu des rapports avec ses voisins. La présence d'autant de communautés religieuses et d'institutions n'a pu qu'entraîner un climat de concurrences : d'abord entre les différentes communautés religieuses mais aussi entre les religieux et les institutions laïques dirigeant la ville. Ainsi, ce qui ressort des sources écrites est que moines, chanoines, archevêque et même laïcs entraient souvent en conflit pour diverses raisons : conflits de juridiction, conflits sur les droits paroissiaux ou les droits commerciaux et également conflits sur les constructions en tant que telle dans la ville. Mais une ville ne pourrait perdurer s'il n'y avait pas un minimum de consensus et de collaboration.

L'enjeu est donc de contrôler l'espace urbain que ce soit à l'échelle de la matérialité de la ville ou non. Cependant, il faut nuancer ce propos car il existe certaines mentions attestant la collaboration de ces acteurs sociaux. La question posée est alors de savoir sur quoi portaient ces conflits ou ces collaborations ? Dans quels cas religieux et laïcs entraînent-ils en conflits et dans quels cas collaboraient-ils ? Comment peut-on caractériser les rapports de ces multiples catégories dans l'espace urbain rouennais du 10^e au 15^e siècle ?

Dans un premier temps, nous verrons que les principaux conflits opposent les communautés régulières, c'est-à-dire les monastères et couvents, à l'institution paroissiale. Or, malgré ces rivalités, il était nécessaire pour chaque institution de s'entendre et de passer des accords... ce qui ne fut pas toujours aisé puisque la vie des religieux fut toujours ponctuée de conflits.

Les conflits entre les communautés religieuses et l'institution paroissiale est, si l'on peut dire, une histoire sans fin. Le réseau paroissial, installé aux 12^e et 13^e siècles, n'a pas eu un rôle déterminant dans le choix de l'installation des religieux. Moines et frères mendiants se sont installés pour les premiers dans des espaces assez isolés au début, pour les seconds là où il y avait de la place. Néanmoins, les sources écrites ne témoignent pas d'une implication des paroisses dans ce choix. Les conflits entre paroisses et couvents ont existé, ils se sont accrûs avec l'installation des Mendiants : droits de prêche, d'inhumation ou encore donations sont les origines de conflits d'intérêts entre religieux séculiers et religieux réguliers.

Ainsi, dès le départ, les relations entre paroisses et communautés religieuses étaient conflictuelles. On trouve de nombreuses mentions de cette concurrence aux Archives Départementales de Seine-Maritime. Une des principales sources de conflits entre ces deux acteurs sociaux concernent les sépultures. Or, la recherche sur ces conflits montre que ces derniers ne concernaient pas seulement les inhumations : conflits sur des propriétés, des revenus, etc. En fait, ce fut surtout l'arrivée des Mendiants qui amena l'animosité entre ces deux branches de religieux : par leur nouvelle pastorale, ces religieux ont reçu beaucoup de donations ou d'élection de sépultures des fidèles. Il a donc toujours existé une certaine concurrence dans la captation des fidèles et des âmes. Or ce fait est commun à toute ville française et n'influence pas les choix d'implantation ou la topographie religieuse.

Les liens entre couvents et paroisses sont plus visibles dans des cas de proximité topographique. En effet, plusieurs cas de conflits sont connus lorsque les établissements sont près les uns des autres. Plusieurs exemples existent à Rouen : les relations entre l'abbaye de Saint-Ouen et l'église

paroissiale Sainte-Croix-Saint-Ouen ou encore entre l'abbaye de Saint-Amand et l'église paroissiale du même nom sont conflictuelles.

Cependant, le cas le mieux documenté est celui du prieuré Saint-Lô. Dans la première moitié du 14^e siècle, les habitants de la paroisse intentent un procès au prieuré afin de séparer leur église en deux. Ils obtiennent alors "de faire une clôture tout en travers de l'église depuis le pavé jusqu'au haut des voûtes, et à l'alignement des gros piliers qui portaient a tour jusqu'à la rencontre du cloître, à condition que les paroissiens construiraient à leurs frais le reste de l'église et resteraient chargés des réparations et de l'entretien de toute la partie qui allait leur appartenir" (GLANVILLE 1871 : 195). Le chœur reste réservé aux religieux. À partir de cette création, les paroissiens n'ont pas arrêté de demander de plus en plus de place au prieuré. Ils s'agrandissent d'abord au sud en ajoutant une aile sur leur cimetière en 1479. Mais en 1483, ils cherchent à fonder une nouvelle aile dans le cloître du prieuré : les religieux concèdent alors tout le terrain nécessaire situé entre le portail rue Saint-Lô et la tour de Coutances. En 1516, les paroissiens demandent de nouveaux agrandissements dans le cloître du prieuré : ces derniers sont acceptés car l'église doit être "augmentée afin que plus honorablement les dicts paroissiens y puissent être recueillis en leur vivant et inhumés après leur trespas, sont contents d'obtempérer" (GLANVILLE 1871 : 228). Cet exemple illustre le fait que les liens entre paroisses et établissements réguliers n'étaient pas uniquement spirituels. Il est intéressant de voir que le raisonnement en termes de possessions temporelles ou spirituelles des établissements réguliers sur les paroisses n'est pas la seule réflexion possible. La proximité entre l'église paroissiale et l'établissement régulier peut entraîner des implications matérielles et spatiales. Le cas de Saint-Lô pose un modèle où les paroissiens empiètent sur le cloître du prieuré. Il est néanmoins certainement un des seuls cas connu pour Rouen. Dans un autre registre, pas si éloigné que cela de l'exemple de Saint-Lô, se situe la suppression de la paroisse Saint-Clément. En effet, l'archevêque Eudes Rigaud leur fait don en 1249 de l'église Saint-Clément située rive droite. Il supprime de ce fait l'église paroissiale et donc la paroisse Saint-Clément.

Il faut cependant noter que dans certains cas, les liens entre paroisses et monastères ou couvents ont été plus étroits. Certaines paroisses avaient des comptes à rendre aux grandes abbayes et monastères mais là encore les liens sont imperceptibles à l'échelle urbaine. En fait, de nombreuses paroisses étaient patronnées par de grands monastères.

Ces liens ont parfois pu découler de l'entraide entre les religieux et les paroissiens (donation d'église à la paroisse, pratique du service divin). De plus, il existe des liens intrinsèques entre la fonction conventuelle et la fonction paroissiale : plusieurs édifices de statut régulier ont souvent servi, après la suppression de la communauté, d'églises paroissiales (Saint-Ouen, Saint-Paul, Saint-Gervais, Grandmont, Saint-Julien, Mont-aux-Malades, Saint-François, Pénitents, Carmes

déchaussés). Parfois, cette donation d'un lieu de culte au service paroissial n'attendait pas la suppression de la communauté religieuse : les chanoines réguliers du Mont-aux-Malades ont donné leur église Saint-Jacques à la paroisse de la commune. Le même schéma vaut pour Saint-Amand, Saint-Ouen ou Saint-Lô. Au contraire, les religieux pouvaient en tant de crise célébrer l'office divin dans une église paroissiale. Ceci vaut surtout pour les communautés installées à l'extérieur de l'enceinte en temps de guerre. Bien que les paroisses n'aient généralement eu aucune influence sur le choix d'implantation des réguliers, il paraît important de montrer qu'outre les liens temporels et spirituels couramment mentionnés, chaque institution a pu influencer l'autre par empiètement ou suppression directe.

Malgré une dure cohabitation, la collaboration entre les divers acteurs installés à Rouen se révélait souvent nécessaire.

Elle était nécessaire d'abord pour s'installer et étendre son emprise dans la ville. Lors de notre période, les communautés s'installant en ville ne rencontrèrent pas réellement d'oppositions. La plupart s'installent grâce aux soutiens de grands personnages du diocèse. Comme l'a démontré Panayota Volti, le lieu de la première installation est déterminé par la donation du terrain par différents pouvoirs : donation royale ou princière, donation seigneuriale ou donation épiscopale (VOLTI 2003 : 91-92). Les religieux dominicains et franciscains ont été installés grâce au soutien de l'archevêque de Rouen. En 1261, le roi Saint-Louis obtient d'Eudes Rigaud qu'il donne aux religieuses dominicaines le manoir Saint-Mathieu où elles s'installent vers 1263 (ADSM 68H5). Deux siècles plus tard, Jean d'Estouteville donne aux Clarisses une place en ville située rue Saint-Hilaire (ADSM 65H1). Cependant, les communautés religieuses pouvaient contester l'installation d'un autre ordre religieux dans la ville. L'intervention des religieux dans l'implantation ou non d'une nouvelle communauté en ville apparaît avec la vague d'implantation mendicante. L'installation des communautés résultent donc d'une entente ou non avec les institutions en place qui peuvent soit les aider à s'installer soit faire opposition. Cependant, si opposition il y eut, elles ne perdurèrent pas puisque avant l'arrivée des ordres réformés, l'emprise des établissements conventuels était déjà forte. En effet, les établissements créés avant le 15^e siècle représentaient une surface de trente-six hectares environ, en comptant les établissements situés hors de Rouen (Notre-Dame de Bondeville, Mont-aux-Malades, prieuré Saint-Julien). La superficie de ces établissements était néanmoins importante. Sur ces trente-six hectares, plus de vingt-et-un concerne la zone *extra-muros* ce qui signifie qu'à l'intérieur de la ville, l'emprise des établissements réguliers était d'environ quinze hectares. La majorité de ces implantations *intra-muros* était située dans les trois premières enceintes rouennaises.

Les communautés religieuses, outre la création de leurs propres enclos ou la construction d'églises et de maisons canoniales ont eu un rôle important dans la création ou la destruction d'espaces urbains

Parfois ils peuvent organiser des quartiers sans pour autant se confronter à l'opposition d'autres groupes : c'est le cas du quartier Saint-Nicaise situé entre l'abbaye Saint-Ouen et les boulevards extérieurs de Rouen. Le plan de ce quartier montre bien l'intervention des religieux de Saint-Ouen au 13^e siècle. Autre exemple, au 13^e siècle, l'abbaye de Saint-Ouen obtient de Philippe Auguste la place des fossés. Ces derniers furent lotis au cours des siècles suivants.

Généralement, l'attention portée par les religieux à l'intimité des couvents n'avait pas que des incidences sur les enceintes conventuelles mais aussi sur les édifices civils attenants (VOLTI 2003 : 214). Les religieux carmes, installés dans la partie septentrionale de la ville, près des remparts, avoisinaient les habitations destinées aux démunis érigées dans les anciens fossés et financées par Blanche de Castille. La reine avait enjoint que ces maisons fussent basses et sans cheminées afin de ne pas incommoder le dortoir conventuel situé en face (ADSM 32HP26).

Des rues sont parfois créées de manière à ce que les bâtiments conventuels soient reliés les uns aux autres. Dans ce cas, les religieux s'adaptent en construisant des ponts pour relier les bâtiments. Les Franciscains de Rouen ont fait construire une galerie suspendue pour atteindre leur jardin du côté méridional. Ils sont en effet autorisés à faire "une voie ou allée en haut esleve qui est disposés de large par laquelle lesdiz freres peuvent aller et retourner" sur la rue du Temple (ADSM 35HP46). Ce système de circulation aérienne a aussi été effectué dans le cas de l'Hôtel-Dieu de la Madeleine, place de la Calende (VANIER 1946 : 72-75). La création de ces allées n'occasionnaient pas de gênes mais permettaient au contraire d'harmoniser les différents espaces de la vie conventuelle. De même, afin de construire une rue, il était nécessaire de demander l'accord à un acteur laïc : ainsi l'abbé de Saint-Ouen demande l'accord de la commune afin d'établir une voie de six pieds le long des murs de l'abbaye (14H179).

Il existe un autre moment de consensus : les processions. De nombreuses fêtes sont prévues par le calendrier chrétien tout au long de l'année. Au cours des siècles, un rituel s'est fixé, spécifiant chacune de ces fêtes d'une liturgie et d'un ensemble de gestes. De nombreux exemples rouennais montrent qu'il existe une certaine cohésion entre les différentes institutions religieuses et laïques afin de célébrer des processions. Le jour de la Saint-Marc, le chapitre chante la messe du jeûne à Saint-Ouen tandis que les moines de cette même abbaye viennent la célébrer à la cathédrale. Sur l'itinéraire qui les mène au monastère, les chanoines font des stations à Saint-Herbland et Saint-Lô. Dom Pommeraye fait aussi mention de la

procession qui s'achemine par la rue Grand-Pont, passe devant les Cordeliers, le Vieil-Palais et l'église Saint-Sauveur et retourne vers l'église métropolitaine par l'ancienne Porte Massacre et l'actuelle rue du Gros Horloge.

Il est difficile de connaître le concours de fidèles à ces processions, les sources n'y font pas allusion. Toutes ne sont pas des processions générales et peuvent concerner qu'une paroisse. Lors de certaines processions menées par les officiants de la cathédrale, ce ne sont pas l'ensemble des rouennais qui sont conviés. Nous pouvons imaginer que figurent uniquement les habitants du quartier cathédral et éventuellement les paroissiens des églises les plus proches, vivant sous le patronage du chapitre. L'entente est ici très utile à l'Eglise : immuable dans son dogme et ses pratiques, elle combat toujours une certaine culture populaire qu'elle juge emprunte du paganisme. Mais, la guerre et les fléaux lui ont apportés un nouvel allié. La peur du salut lui permet d'assurer un contrôle des âmes par la pratique assidue des processions. Les processions permettent donc l'union de tous les acteurs sociaux présents dans la ville.

Cependant, le semblant de consensus des ces différents acteurs fut toujours ponctuée de conflits.

Les oppositions et les expulsions ne s'arrêtèrent jamais. Avec l'entrée des religieux mendiants en ville, les conflits se multiplient. Afin d'éviter ces derniers, une certaine distance devait être respectée entre les différentes implantations conventuelles. En 1265, Clément VI fixe à 500 m la distance minimale entre les maisons religieuses (VOLTI 2003 : 21). À Rouen, cette distance entre les établissements religieux n'a pas été respectée. Bien que distants les uns des autres, la distance entre les couvents mendiants n'a, par exemple, jamais atteint 500 m. Tout au plus étaient-ils distants de 300 m à 450 m. Ils entrent en conflit pour des questions spirituelles et temporelles. Quant aux autres établissements installés au cours des 13^e et 14^e siècles, les oppositions n'ont pas été virulentes. Seul le prieuré Saint-Lô s'opposa à l'installation des religieux antonins voulant s'implanter à environ 160 m de leur établissement. Ils ne purent s'établir qu'en acceptant de payer quinze livres de rente annuelle (FARIN 1738b : 55). A l'époque moderne, les oppositions à l'établissement de nouvelles communautés furent plus nettes.

Si certaines communautés ont choisi de changer d'implantation, d'autres ont été contraintes à partir car elles ont été expulsées de leur couvent. C'est le cas, par exemple, des Filles-Dieu au 14^e siècle dont les bâtiments ont été donnés aux Dominicains. Elles durent alors trouver un logement rapidement dans lequel elles ne sont restées que quelques temps. De même pour les Béguines :

vers 1445, elles sont expulsées de l'emplacement du Vieux Château par Henri V qui leur donne tout de même une place rue cauchoise puis deux hôtels pour les loger.

Un des points principaux de mésentente entre les communautés religieuses est la question des privilèges. En effet, nombreux sont les religieux entrés en conflit avec d'autres afin de préserver ou d'acquérir des privilèges. Un des exemples illustrant le mieux ce fait est tiré des *Acta Archiepiscoporum Rothomagensium*. Ce texte est une courte histoire des archevêques de Rouen de la fondation à l'archiépiscopat de Guillaume Bonne-Âme (1079-1110). Augmenté par un moine de l'abbaye de Saint-Ouen vers 1090, ce manuscrit permet de comprendre la rivalité entre l'abbaye et le chapitre cathédral dans la seconde moitié du 11^e siècle. Signé par un anonyme mais peut être identifié à un certain Theodoric, il utilise les AAR pour promouvoir une histoire différente des archevêques de Rouen et cherche à ternir la réputation de l'archevêque John of Ivry (1067-1079) avec lequel les moines sont entrés en conflit. Le passage qui nous intéresse traite du conflit entre John d'Ivry et les moines de Saint-Ouen le 24 août 1073. L'archevêque met un interdit sur les moines de Saint-Ouen : en effet, ces derniers n'avaient pas respecté la célébration d'un office habituellement effectué par l'archevêque. Ce dernier célèbre l'office dans l'abbaye mais les moines mécontents sonnent la cloche et accusent l'archevêque du vol des reliques de Saint-Ouen. La fureur des habitants et des religieux entremêlées, il se produit alors des violences armées entre les deux parties. Ainsi, la célébration d'une messe dans l'abbaye par l'archevêque engendre un conflit entre les moines de Saint-Ouen et l'archevêque car cette célébration était un privilège réservé à Saint-Ouen.

La création et la destruction d'espaces urbains peuvent aussi résulter de conflit. C'est le cas au 12^e siècle lors d'un conflit opposant le chapitre de Rouen et la commune de Rouen. Les citoyens de cette ville tenaient des ducs de Normandie des privilèges commerciaux importants. De ce fait, les plus fréquents et les plus graves de ces conflits étaient relatifs aux atteintes portées aux privilèges commerciaux des citoyens de Rouen. Les hommes qui vivaient sur ces fiefs avaient les prétentions d'exercer librement le commerce dans leurs maisons et de vendre à tous, même aux citoyens de Rouen. En revanche, ils se refusaient à payer les droits dus au duc et dont la commune avait la ferme.

Dans le courant de l'année 1192, les chanoines de Notre-Dame de Rouen édifièrent autour du cimetière qui s'étendait en avant du portail de la cathédrale un mur ou plus vraisemblablement surélevèrent celui qui existait déjà et, à l'intérieur du cimetière, appuyées au mur, ils firent construire des boutiques qu'ils louaient à des marchands. Cette décision prise les chanoines d'édifier les boutiques dans le cimetière de leur église était étrange surtout si l'on se reporte

aux précédents. Avant cette date, Regnaud de Saint-Valéry qui possédait un fief contigu à l'enceinte de Notre-Dame, avait fait construire une maison sur le terrain même du cimetière. Au cours de l'établissement des fondations, les corps de plusieurs défunts furent mis au jour et jetés au dehors. Par une bulle adressée à l'archevêque de Rouen et à l'évêque d'Amiens, le pape Adrien ordonna aux deux prélats d'avertir le même Renaud et ceux qui habitaient les maisons d'avoir, sous menace d'excommunication à se départir de leur audace, et en présence des évêques, à rendre pleine justice aux chanoines à raison d'un si grand sacrilège. Evidemment, lorsqu'ils construisirent les maisons, ils firent encore plus de sacrilège que Renaud de Saint-Valéry. Cependant, ils n'hésitèrent pas à le faire. La commune demanda donc aux chanoines de détruire le mur et les boutiques. Ceux-ci refusèrent. La commune tint alors conseil. L'assemblée des cent pairs décida d'exécuter par la force la destruction qu'elle n'avait pu obtenir de bon gré : les murs et les boutiques furent jetés à bas. Le chapitre demanda au maire et aux pairs de rétablir le tout et de se soumettre aux tribunaux ecclésiastiques. Ils refusèrent. Les chanoines firent donc appel aux évêques suffragants. Le tribunal ecclésiastique enjoignit à la commune d'accorder au chapitre les satisfactions qu'il réclamait. Les dirigeants de la commune ne s'exécutèrent pas et reçurent plusieurs avertissements. Sans résultats, le doyen avec l'autorisation de l'archevêque excommunia ces derniers et lança l'interdit sur la ville. Cet interdit avait pour effet de cesser le culte dans toute l'étendue du territoire frappé. Finalement en 1194 une transaction est établie : les citoyens de Rouen devaient sous la surveillance du sénéchal remettre le mur et les boutiques dans l'état où ils se trouvaient au moment où le différend naquit entre eux et le chapitre.

Ainsi, du 10^e au 15^e siècle, la cohabitation entre les différents acteurs sociaux est plus ou moins difficile. Les relations entre les communautés religieuses et les paroisses ont été les plus conflictuelles notamment en ce qui concerne les droits de sépultures ou de prêches. Mais, ils ont finalement été obligés de cohabiter. En effet, il est nécessaire tant pour les religieux que pour les laïques de faire des concessions et de s'entendre. Cela n'empêche cependant pas que notre période est ponctuée de nombreux conflits.

Bibliographie et sources

a/ Bibliographie

ALLEN 2009

- Allen R., "The acta archiepiscoporum Rotomagensium, study and edition", *Tabularia « Documents »*, n° 9, 2009, p. 1-66, 18 décembre 2009.

FARIN 1738

- Farin F., *Histoire de la ville de Rouen, 3^{ème} édition, tome II, 6^{ème} partie, la suite des prieurés, et autres communautés religieuses*, Bonaventure, Rouen, 1738.

GLANVILLE 1871

- Glanville M.L., *Curieux privilèges de l'ancien prieuré de Saint-Lô à Rouen*, Caen, Blanc-Hardel, 1871.

VALIN

- VALIN L., Le conflit entre le chapitre de la cathédrale et la commune de Rouen. BMR Ms mm 95, dossier 16.

VANIER 1946

- Vanier G., « L'Hôtel-Dieu de la Madeleine », *Bull. des Amis des Monuments Rouennais 1939-45*, Rouen, Lecerf, 1946, pp. 62-100.

VOLTI 2003

- Volti P., *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge, Le nord de la France et les anciens Pays-Bas méridionaux*, Paris, CNRS, 2003.

b/ Sources

- 14H179 : Donation par Philippe-Auguste à l'abbaye de la place des fossés de la ville (Anet, novembre 1220) ; accord avec la commune au sujet de l'établissement d'une voie de six pieds le long des murs de l'abbaye (juillet 1240).
- 32HP26 : Carmes : chartes.
- 35HP46 : Cordeliers : chartes.
- 65H1 : Clarisses : Fondation : lettres patentes, contrat de vente, titres de propriété, actes de fondation. Privilèges : lettres patentes.
- 68H5 : Dominicaines Emmurées : Bulles et chartes de fondation (1261-1709).
-

